

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 278

présenté par

M. Derosier, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas,
M. Vallini, M. Roman, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,
Mme Guigou, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers
gauche

ARTICLE 19

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lors de l'examen des projets ou propositions de lois, le temps de parole lors de la discussion générale est réparti également entre groupes parlementaires tels que mentionnés à l'article 51-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement expriment leur volonté d'inscrire dans la Constitution le principe selon lequel le temps de parole attribué aux groupes parlementaires lors de la discussion générale accompagnant l'examen des textes de loi en séance publique soit réparti également entre groupes parlementaires qui ont déclaré soutenir le Gouvernement et ceux qui ne l'ont pas déclaré.